

Décision n° 00-52 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 19 janvier 2000 relative à l'instruction de la demande d'autorisation présentée par la société Kast Telecom

L'Autorité de régulation des télécommunications,

Vu le code des postes et télécommunications, et notamment ses articles L. 33-1, L. 34-1, et L. 36-7-1° ;

Vu la loi n° 96-659 du 26 juillet 1996 de réglementation des télécommunications ;

Vu la demande d'établissement d'un réseau ouvert au public, présentée par la société Kast Telecom, le 6 septembre 1999, visant à modifier l'arrêté du 2 février 1999 autorisant la dite société à fournir le service téléphonique au public, complétée par les courriers reçus les 16 et 23 novembre et les 14, 17 et 29 décembre 1999.

Vu le courrier de Kast Telecom, en date du 10 janvier 2000, en réponse à celui de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 28 décembre 1999,

Après en avoir délibéré le 19 janvier 2000,

Décide :

Article 1 – Sont approuvés :

- le rapport d'instruction relatif à la demande susvisée présentée au nom de la société Kast Telecom en application de la loi n° 96-659 du 26 juillet 1996 ;
- le projet d'arrêté d'autorisation et les dispositions annexées.

Article 2 – Le président de l'Autorité est chargé de transmettre au Secrétaire d'Etat à l'industrie le rapport d'instruction et le projet d'autorisation annexé à la présente décision.

Fait à Paris, 19 janvier 2000,

Le Président

Jean-Michel Hubert